Département de l'Isère
Commune de AOSTE
B.P. 8
38490 AOSTE

Nbre de membres :
En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.
Date de convocation : 4 juin 2010.
Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Jocelyne CHANROND, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.
Absents excusés : Alexandra GAUTIER,
Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, indique qu'il a demandé à Mademoiselle Samantha Louis nouvellement recrutée au musée en qualité d'agent du patrimoine de se présenter à l'assemblée, de rappeler les missions qui lui ont été confiée. Un état des travaux et des projets à mettre en œuvre est ensuite évoqué par Sylvie Perrin, responsable du musée, et Samantha Louis. Après ces exposés Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, précise que le point « Déclassement d'un fossé » est retiré puis passe à l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu du 12 avril 2010

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu du 12 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

2) Tirage au sort jury d'assises 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté n° 2010-02006 du 11 mars 2010 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

n° 1050 PORTAL Laurette Noelie Marcelle épouse **DE LEMOS**
n° 734 LEGLISE Sandrine
n° 1277 ZAUGG Marie-Claire épouse **FAVARIO**
n° 1387 VONIN Vincent Marie Bernard
n° 361 DEMANGEON Patrick Jean-Paul
n° 97 BERNIER Jean-Sébastien Julien Florentin

M. le Maire est **c**hargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2011.

3) Définition des festivités du 12 juillet

Monsieur le Maire rappelle les festivités du 12 juillet 2009 et dans le même esprit de faire vivre le cœur de village (centre bourg) de définir celles proposées pour 2010. La commission

a préparé un projet d'animation autour de la fête nationale du 14 juillet. La date choisie est fixée au 12 juillet. A cette occasion, il est prévu de rassembler un marché nocturne de 18 à 24 heures alliant des activités foraines (manège). Les commerçants situés alentour de la place de la Mairie ont été sollicités et seront associés (ouverture) à cette manifestation. Par souci de conserver une unité de lieu dans le déroulement des festivités, le feu d'artifices sera tiré depuis la place Blanc Jolicoeur. Il est également proposé l'ouverture du Musée. Le budget estimatif de cette manifestation est de 2000 euros environ.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) DONNE un avis favorable quant au projet de festivités du 12 juillet tel que présenté et organisé autour d'un marché nocturne, de l'association des commerçants locaux, du tir d'un feu d'artifices, de l'ouverture du Musée.
2) AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution des présentes.

4) <u>Cession d'un terrain à M. Jérôme CARRIOT</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2009 portant autorisation de principe pour une cession d'un terrain à monsieur Jérôme CARRIOT en vue de désenclaver sa propriété et lui permettre d'aménager une sortie sécurisée. Il précise que la parcelle concernée appartenant à la commune, cadastrée A 269 à Saint Didier, zonée NDs au POS, d'une surface de 1500 m² sur un total de 2495 m². Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par les services de la trésorerie Générale de l'Isère (France Domaine) conformément à l'article L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et d'un bornage mais après vérification il s'avère qu'il n'est pas possible de faire une quelconque utilisation de ce terrain qui est situé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, classé NDs au POS « Toute construction et toute utilisation du sol est interdite ». Ainsi, l'objectif visé par monsieur CARRIOT d'aménager une sortie de sa propriété n'est pas possible et l'acquisition n'a plus d'intérêt pour lui.

Monsieur CARRIOT, conseiller municipal, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention)

- **ANNULE** la délibération du 26 Novembre 2009 portant autorisation de principe à la cession de la parcelle cadastrée A 269.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et à signer tous documents utiles.

5) <u>Cession d'un tènement immobilier et foncier : compromis de vente</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les préemptions qui ont eu lieu en application d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui concernaient :

- Un bien situé 9 et 10 place de la Mairie cadastré D 1050 appartenant à M. et Mme DEWILDE

- Un bien situé 11, place de la Mairie cadastré D 1067 appartenant à M. COLLIAT Frédéric et Mme SAINT-PIERRE Eugénie

Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre de réserves foncières pour la mise en œuvre d'un projet d'opération d'aménagement urbain de la place de la Mairie qui se situe à la croisée d'axes principaux, dont l'infrastructure et le trafic entraîne des nuisances. Une première étape a été menée à terme par des travaux d'aménagement de sécurité et de stationnement de la place.

Une seconde étape est à l'étude pour la sécurisation de l'intersection des RD592 et 1516, tout en organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques sur le territoire de la commune. Cette dernière étape constitue en une réhabilitation du centre de la commune englobant la réalisation de logements et d'une zone commerciale en rez-de-chaussée. Projet destiné à redynamiser le commerce local, apporter une offre de logements, améliorer l'image d'entrée de ville par un environnement accueillant et sécurisé.

La commune a pris l'attache d'un bureau d'étude pour rédiger la faisabilité d'un tel projet et établir un cahier des charges destiné à un constructeur potentiel, permettant ainsi à la commune de voir aboutir ces objectifs sur l'ensemble des parcelles 1050, 1067, 1419 et 1165 section D.

Un constructeur s'est déclaré intéressé par cette opération et s'engage à respecter les préconisations faites par la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente concernant les parcelles cadastrées D 1050, D 1067, D 1419, D 1165
- **CHARGE** monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes et notamment saisir le Service des Domaines pour effectuer l'estimation des biens.
  Monsieur GUIGUET, conseiller municipal, souhaite avoir plus de renseignements sur les conditions de cession de ce tènement ainsi que sur le constructeur intéressé. Monsieur le Maire s'engage à rendre compte plus précisément de ce projet en fonction de son niveau d'avancement et notamment avant la signature de l'acte de vente.

6) **<u>Acquisition foncière impasse de la Croix d'Or : Renonciation</u>**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 14 novembre 2007 et 19 mars 2009 relatives aux négociations avec les consorts MARTIN qui ont eu lieu pour l'acquisition d'un tènement immobilier portant sur les parcelles cadastrées D 210 et D 211 respectivement d'une surface de 342 et 359 m². Ce tènement est situé entre l'impasse de la Croix d'or et la rue des Communes. Les négociations sont aujourd'hui dans l'impasse car les Consorts Martin sont revenus sur leur décision de céder le tènement à 70 000 Euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur l'opportunité d'acquérir ce tènement qui ne présentait pas un enjeu primordial pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu l'échec des négociations de cette acquisition amiable.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas procéder à l'acquisition du tènement cadastré D 210 et D 211.
- **CHARGE M**onsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition pour l'exécution des présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dédommager les études notariales des frais qui ont éventuellement été engagés

7) <u>Cession de matériel : broyeur à branches</u>

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'Assemblée l'acquisition d'un broyeur à branches réalisée en 2005 pour un montant de 15 386.54 euros. Il s'avère que ce broyeur est surdimensionné par rapport à l'usage que peut en faire les services techniques. Aussi, ce matériel n'est que peu utilisé et de fait, se détériore. Un acheteur potentiel (professionnel) s'est manifesté et fait une proposition de rachat à la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le broyeur à branches pour un montant de 8 000 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes.

8) <u>Développement de l'action sociale : mandat donné au CDG 38 afin de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU (chèque emploi service universel</u>

Monsieur jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, expose aux membres de l'assemblée que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.
La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.
Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.
Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20, 70 et 71
Vu la loi 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Charge le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fourniture de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents, et se réserver la faculté d'y adhérer.

Il est bien entendu que les caractéristiques du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Les contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :
Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant
Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU
La durée du contrat sera de 5 ans à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution des présentes.

9) <u>Développement de l'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial : mandat donné au CDG 38</u>

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, expose aux membres de l'assemblée que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.
La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.
Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.
Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20, 70 et 71
Vu la loi 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Charge** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la faculté d'y adhérer.

Il est bien entendu que les caractéristiques du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Les contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : Protection santé complémentaire
Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
Lot 3 : Garantie dépendance
La durée du contrat sera de 5 ans à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution des

présentes.

10) <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée l'organigramme des services et notamment un poste d'adjoint administratif de 2ème classe affecté à des missions d'urbanisme. Compte tenu du bilan des fonctions qui étaient assurées et de la mutation de l'agent qui l'occupait, il a été engagé une réflexion de réorganisation de ce secteur. Par ailleurs, l'absence de responsable de service technique met en évidence des lacunes qui aux vues de la complexité des missions des services techniques ne peuvent être assurées par un agent de catégorie C. aussi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de créer un poste de catégorie B qui rassemblerait les missions des services techniques et de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Procède** à la création d'un poste de Catégorie B pour occuper les fonctions de responsable des services techniques et de l'urbanisme
- **Dit** qu'en fonction des candidatures et de la proposition du jury de recrutement il conviendra d'arrêter un poste de contrôleur ou de technicien ou autres.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, précise le désengagement de l'Etat à plus ou moins long terme pour ce qui concerne l'instruction du droit des sols. Les communautés de communes ont la possibilité de reprendre cette compétence mais ce sera dans les mêmes conditions de ce qui est réalisé par les DDT.
Une réunion est prévue prochainement sur l'organisation des services de l'Etat.

11) Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances informe les membres de l'assemblée que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 permet depuis le 1er janvier 2009 de mettre en œuvre la taxe sur la publicité extérieure. Cette taxe codifiée aux articles L 2333 -6 à 16 du Code Général des collectivités territoriales inclut toutes les enseignes visibles sur les voies publiques.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement et concerne les dispositifs suivants :
- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Monsieur André propose l'application de cette taxe de la manière suivante :

Exonération de droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m2

Ainsi que les exonération des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m2,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m2,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m2,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m2 et 20 m2 font l'objet d'une réfaction de 50 %.

Monsieur ANDRE indique que des tarifs maximaux (par m2, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions et 2 contre)

- **Décide** d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2011, la taxe locale sur la publicité extérieure telle que décrite ci-dessus.
- **Fixe** ainsi les tarifs :
  - dispositifs publicitaires non numériques, soit en 2010, 15 euros par m² et par an, soit 100 % du tarif
  - dispositifs publicitaires numériques, soit en 2010, 45 euros par m² et par an, soit 100 % du tarif
  - enseignes égale au plus à 12 m² soit en 2010, 15 euros par m² et par an,
  - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² bénéficieront d'une réfaction de 50 %, soit en 2010 15 euros par m² et par an.
  - enseignes comprises de plus de 20 m² et 50 m², soit en 2010, 30 euros par m² et par an,
  - enseignes de plus de 50 m², soit en 2010, 60 euros par m² et par an.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, adjoint délégué aux finances précise qu'un recensement exhaustif de ces enseignes sera réalisé afin de vérifier leurs conformités.

12) <u>tarif des restaurant et garderies scolaires</u> :

Monsieur le Maire rappelle les séances du conseil municipal du 30 juillet 2009 au cours de laquelle les tarifs 2009/2010 ont été fixés pour le restaurant scolaire et la garderie. Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont inchangés depuis l'année scolaire 200/2009 et qu'il convient de les revaloriser.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification des restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée prochaine 2010/2011 :

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, les divers tarifs pour les services restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée de septembre 2010 :

Restaurant en €	2008/2009 (Rappel)	2009/2010(Rappel)	**2010/2011**
Par repas	3.65	3,65	**4.00**
Par repas si fréquentation >50% temps	3.40	3,40	**3.80**
Par repas pour enfant non inscrit au service	10.00	10,00	**10,00**

GARDERIE en €	2008/2009(Rappel)	2009/2010 (Rappel)	**2010/2011**
Matin **ou** soir	1.75	1,75	**2.00**
Matin **et** soir	2.60	2,60	**3.00**

- **DIT** que les présents tarifs seront annexés aux règlements intérieurs correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera applicable tant que les tarifs ne seront pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

13) <u>Subvention de fonctionnement aux écoles</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, depuis plusieurs années, de verser aux écoles élémentaire et maternelle des crédits permettant entre autres l'achat de diverses fournitures ou l'organisation de sorties scolaire.

Les enseignants sont très satisfaits de ce principe qui leur permet de bénéficier d'une grande liberté d'action et de simplifier la gestion des crédits. Ils doivent cependant respecter des consignes à savoir fournir un bilan annuel.

A compter de la rentrée 2010/2011, il est envisagé de maintenir les crédits tels que :

- 61 € par enfant scolarisé
- 176 € montant forfaitaire pour les enfants bénéficiant du RASED (réseau d'aide spécialisée pour enfant en difficulté)
- 170 € par classe
- 300 € par poste de direction
- 1000 € pour l'ouverture d'une nouvelle classe.

Ces crédits englobent la totalité des dépenses prévisibles pour la prochaine rentrée scolaire. Cependant, les fournitures scolaires étant une dépense obligatoire des communes, les crédits y afférents seront déduits de la somme totale et la différence sera versée à l'école

élémentaire et l'école maternelle. Le calcul de l'enveloppe sera effectué dès que les effectifs aux rentrées scolaires seront connus.

Monsieur le Maire propose donc de retenir ce principe de base et de verser les subventions aux coopératives scolaires lors de chaque rentrée par certificat administratif fixant les effectifs et auxquels sont appliqués les participations définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe de versement des subventions à chaque rentrée scolaire à compter de 2010/2011 par certificat administratif en fonction des effectifs de chaque rentrée scolaire et selon les participations ci-dessus définies.
- **Précise** que, à chaque fin d'année scolaire, un bilan scolaire détaillé de l'emploi des crédits devra être déposé en mairie.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice**.**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autoriser, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

14) <u>Prise en charge des dépenses du centre médico-scolaire</u>

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que le centre médico-scolaire de la tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves des écoles de la commune est géré par la commune de la Tour du Pin, lieu d'implantation.

La commune de la Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

Chaque année la commune de la Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente le coût par élève à payer pour chaque commune.

Ainsi, pour l'année 2009-2010, ce coût est chiffré à 0.80 € par élève sur la base des dépenses constatées durant l'année 2008-2009 soit une participation total pour 223 élèves de 178.40 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (1 contre)

- **Accepte** le principe de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la tour du Pin sur la base d'un coût par élève déterminé au vu des dépenses engagées l'année précédente et du nombre d'élèves recensés sur la commune (soit 178.40 €)
- **Dit** que le versement de cette participation se fera chaque année sur production d'un état détaillé émis par la commune de la Tour du Pin.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution des présentes.

15) <u>Remise gracieuse de pénalités taxe d'urbanisme</u>

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que la trésorerie de La Verpillière a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, une demande de remise gracieuse a été formulée par la SCI I.D.C. sise 4 Rte de Belley 38490 PONT DE BEAUVOISIN, représentée par Mr. JUILLE pour un montant de 316 euros qui évoque une difficulté de trésorerie. La trésorerie de la Verpillière émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Refuse** la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 316 euros.
- **Charge** monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

16) <u>Remise gracieuse de pénalités taxe d'urbanisme</u>

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que la trésorerie de La Verpillière a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, une demande de remise gracieuse a été formulée par mr. CHTIOUI Najib sis 20 rue Paul Bert 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de 147 euros qui évoque des difficultés financières. La trésorerie de la Verpillière émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Refuse** la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 147 euros.
- **Charge** monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

17) <u>Règlement de cotisation à l'association « société d'agriculture et d'élevage du canton de PONT DE BEAUVOISIN »</u>

Madame Edith Gaillard, 1ère adjointe, informe les membres de l'assemblée que la société d'agriculture et d'élevage du canton de Pont de Beauvoisin intervient dans l'organisation de la fête rurale du canton afin de promouvoir l'agriculture locale et maintenir l'organisation des comices. Cette association sollicite la commune pour le versement d'une cotisation de 50 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (2 abstentions, 9 voix contre et 5 voix pour)

- **Refuse** l'attribution et le versement d'une cotisation de 50 € pour l'année 2010
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Monsieur PERROT, conseiller municipal, indique que cette demande de subvention n'a pas fait l'objet d'un examen, que l'association n'a pas fourni de bilan. Madame CHANROND, adjoint délégué au commerce, au tourisme et à l'industrie, se joint à Monsieur PERROT et précise que toutes les demandes de subvention doivent être instruites en même temps sauf cas exceptionnel.

18) Transfert d'actif au Syndicat intercom. des équipements scolaires - convention à signer –

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L 5211 - 5, L 5211 - 17 et L 5211 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences consenti à un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) implique que les communes mettent à la disposition de l'Etablissement public les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La commune d'AOSTE met à disposition du Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires du groupe scolaire Aoste/Granieu (S.I.E.S.) des équipements selon état de l'actif arrêté au 31/12.2009 inscrits au compte 21312 d'un montant de 3 359 203.08 €.

Il convient donc, dans un premier temps, de sortir ce montant de l'état de l'actif de la commune et de l'intégrer à celui su S.I.E.S. pour les biens mis à disposition. Celle-ci confére à l'EPCI tous les droits attachés aux biens à l'exception de celui d'aliéner. La mise à disposition est de droit. Elle s'impose et a lieu obligatoirement à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au transfert d'actif de la commune au S.I.E.S pour un montant de 3 359 203.08 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention, entre la commune d'Aoste et le Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires, fixant les modalités de mise à disposition de l'ensemble des biens, dont la liste sera jointe à la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

19) Transfert de la maîtrise d'oeuvre au Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le marché de maîtrise d'oeuvre signée avec le cabinet d'architectes COLLET & LEPLAIDEUR concernant la conduite d'opération pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire.

Il rappelle également la création du Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires Aoste/Granieu (S.I.E.S) validée par arrêtés préfectoraux des 11 février et 19 mars 2010. Par conséquent, la compétence de réalisation de l'extension et de l'aménagement du groupe scolaire est transférée au S.I.E.S. Il précise également que les études ont débuté sous maîtrise d'ouvrage de la commune et qu'il convient de régulariser les premières facturations qui ont été honorées par la commune d'Aoste par un transfert sur le SIES. Ainsi, le bilan des prestations effectuées est le suivant :

1. Mission EDL/DIA 100 %
2. Mission AVP 100 %
3. Mission PRO 100 %

4. Mission ACT 50 %
5. Mission EXE de l'économiste 100 %
6. Mission EXE pour le reste de l'équipe 50 %

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'arrêter un décompte final à ce stade pour un règlement par la commune qui mettrait fin à la mission confiée et de transférer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec le SIES qui reprendra les missions de maîtrise d'œuvre restantes à réaliser pour l'achèvement du projet pour l'école maternelle et l'école élémentaire, le restaurant scolaire restant en tranche conditionnelle.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Arrête** la prise en charge par la commune de la mission de maîtrise d'œuvre telle que décrite ci-dessus
- **Régularise** avec le S.I.E.S. les factures honorées par la commune selon décompte final.
- **Transfert** au SIES le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les missions restantes à réaliser pour l'achèvement du projet.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

20) <u>Transfert de la mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) au Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) signée avec le bureau d'études BEIRA situé à MORESTEL concernant la conduite d'opération pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire.

Il rappelle également la création du Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires Aoste/Granieu (S.I.E.S) validée par arrêtés préfectoraux des 11 février et 19 mars 2010. Par conséquent, la compétence de réalisation de l'extension et de l'aménagement du groupe scolaire est transférée au S.I.E.S. Il précise également que l'opération a débuté sous maîtrise d'ouvrage de la commune et qu'il convient de régulariser les premières facturations qui ont été honorées par la commune d'Aoste par un transfert sur le SIES. Ainsi, le bilan des prestations effectuées est le suivant :

1	Aide à la programmation	2500 €	100 %
2	Aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre	1500 €	100 %
3	Aide au suivi des missions de conception	2200 €	100 %
4	Aide au stade marché de travaux	1200 €	100 %

Le solde de la mission AMO sera conduit par le S.I.E.S.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Arrête** la prise en charge par la commune de la mission AMO à la phase 4.
- **Régularise** avec le S.I.E.S. les factures honorées par la commune jusqu'à la phase 4
- **Transfert** au SIES la négociation du solde la mission AMO jusqu'à réception des travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

21) <u>Réalisation de travaux à l'étang de DOMPIERRE : Convention avec la CCLVG</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les droits à construire qui ont été accordés dans la zone d'activités de l'Izelette dans le cadre de la compétence économique de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers. Des constructions (SCI Bièvre 8) sont situées en zone humide et la loi sur l'eau fixe des obligations de compensations. La commune a proposé l'étant de DOMPIERRE au titre de la compensation. Cependant, la compétence économique étant exercée par la communauté de communes, il est demandé à celle-ci de réaliser les travaux nécessaires à sa mise en conformité. Aussi, il convient de fixer les modalités de mise en œuvre des études et des travaux par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention portant sur la mise à disposition des terrains, la réalisation des études et des travaux et les conditions d'utilisation de cet espace.
Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCLVG portant sur la mise à disposition de terrains, la réalisation d'études et de travaux et conditions d'utilisation de l'étang de DOMPIERRE au titre de compensation de zone humide de la ZA Izelette
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

22) <u>Dissolution du Syndicat du collège « La Forêt » :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du conseil syndical du collège « La Forêt » prise lors de la séance du 30 mars 2009, par laquelle le Président du Syndicat demande l'autorisation de solliciter la dissolution du dit Syndicat à Monsieur le Préfet.

La délibération prise par le Conseil Syndical du Collège « La Forêt » lors de la séance du 27 avril 2010 sollicitant toutes les communes membres à prendre une délibération demandant la dissolution du dit Syndicat.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Valide** la demande de dissolution du Syndicat du Collège « La Forêt » à la date du 1er avril 2009.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

23) <u>Modification de délégués au sein de commissions muncipales :</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances du conseil municipal des 23 mars 2010 et 12 avril 2010 au cours desquelles les délégués au sein des commissions municipales ont été modifiés. Il informe de la nécessité de procéder à des modifications complémentaires, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire précise la liste les commissions concernées : Ecoles, sport-jeunesse, commerce tourisme industrie et Fêtes et cérémonies ;

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Modifie** comme suit la composition de :

Commission Ecoles, sport, jeunesse et culture :
Ecoles : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Alexandra GAUTIER, Geneviève MOINE
Culture : Roger MARCEL, Christian JOST, Marie DA SILVA, Jocelyne CHANROND
Jeunesse/Sport : Roger MARCEL, Pierre PERROD, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Marie DA SILVA, Daniel BATON, Christian JOST

Commission commerce, tourisme, industrie :
Jocelyne CHANROND, Claude BONNEHORGNE, Françoise NEGRO, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Dominique MICOUD, Christian JOST

Commission fêtes et cérémonies :
Jocelyne CHANROND, Jérôme CARRIOT, Marie DA SILVA, Dominique MICOUD, Michelle FILY, Alexandra GAUTIER, Geneviève MOINE, Christian JOST.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

24) Motion pour le maintien du centre médico-psychologique à Pont de Beauvoisin

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion présentée au conseil municipal de Pont de Beauvoisin concernant le centre médico-psychologique menacé de fermeture et propose de soutenir la démarche de la commune de pont de Beauvoisin par la motion ci-après :
« La fermeture programmée, semble-t-il depuis plusieurs années, du centre médico-psychologique de Pont de Beauvoisin appelle les plus grandes réserves de la part de la municipalité.
Une telle décision, si elle était confirmée, serait de nature à porter un préjudice certain à la santé publique des populations du secteur psychiatrique de Pont de Beauvoisin.
Il est à craindre que les patients les plus jeunes et les plus démunis en subissent tout particulièrement les conséquences.
Aussi, demandons nous une analyse exacte de la situation sanitaire en ce domaine et une concertation avec les acteurs concernés : services sociaux, établissements scolaires, gendarmerie, bailleurs sociaux et municipalités.
Les conséquences d'une fermeture subite du centre Médico-psychologique pourraient avoir de graves conséquences sur l'équilibre sanitaire de notre secteur.
Je vous propose donc de voter cette motion et de l'adresser à Monsieur le Sous-Préfet afin que les services de l'Etat reconsidèrent cette décision de fermeture.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** la motion ci-dessus.

25) Adhésion SE 38

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances informe les membres de l'assemblée

de la réflexion qui est portée sur la mise en œuvre d'une organisation départementale de la distribution d'électricité. La distribution d'énergie est un service public à caractère industriel et commercial. Les communes et leur groupement ont le statut d'autorité concédante. Elles ont donc la responsabilité sur leur territoire de l'organisation et du contrôle de la distribution d'énergie. A ce titre, les communes doivent connaître leur patrimoine, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la coordination. De nombreuses communes de l'Isère ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) qui agit en faveur des communes et des usagers. Il a pour objectif de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion. En application de l'article L 2224 -31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SE 38 est chargé du contrôle des concessionnaires des services de distribution publique du gaz et de l'électricité.

La départementalisation est en cours d'étude, et s'imposera à l'ensemble des communes dès qu'elle aura été entérinée. Les communes ont la possibilité d'ores et déjà d'adhérer spontanément et de bénéficier des services du SE 38 (pas de procédures de marchés publics à organiser, pas de dossier de demande de subvention à constituer, et pas de connaissances techniques à maîtriser par les communes, apporte une aide à la décision, optimise des financements entre autres..)

La commune d'Aoste reste la seule commune du nord Isère à n'avoir pas adhéré au SE 38.
Monsieur ANDRE invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'une telle adhésion.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au SE 38 dès qu'une date aura été convenue avec le syndicat.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, adjoint délégué aux finances, précise que le SE 38 occupe 80 % du territoire de l'Isère. Cette adhésion n'est pas assujettie à une cotisation, le SE 38 instruit les dossiers de demande de subvention à la place de la commune.

26) <u>Liste des décisions administratives</u>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 14 avril 2010 : signature d'une convention de mise à disposition d'un agent par le Centre Départemental de Gestion de l'Isère pour effectuer un remplacement.
- Le 1er juin 2010 : signature d'une convention d'occupation du domaine public par madame BAVIERE pour installer un stand de barbe à papa pour la fête de la musique.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé,

Prend acte de ces décisions.

27) <u>Informations diverses</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires d'ouverture aux publics de la Mairie qui prendront effet à compter du 21 juin 2010. Il précise que le lundi sera fermé au public mais qu'en contrepartie l'amplitude d'ouverture au public des autres jours sera plus

importante soit 8 h 30 à la place de 9 H. et le samedi à partir de 9 h à la place de 10 h. La fermeture tardive du mardi à 18 h demeure.

Monsieur BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux fait état des travaux demandés par la commune et à réaliser par le syndicat des Marais mais aucune confirmation du syndicat n'a été faite.

Monsieur BONNEHORGNE indique que des panneaux ont été commandés pour une meilleure signalisation.

Madame GAILLARD, 1ère adjointe déléguée au social, fait un bilan d'activité de la crèche intercommunale. Le taux d'occupation de 100 % est atteint. Les familles sont orientées vers le relais assistantes maternelles.

Madame NEGRO, conseillère municipale, rappelle les 9 places de parking de la place de la Mairie nouvellement réalisée et demande alors comment empêcher les véhicules de stationner le long du mur de l'église et éviter de détruire les plantations et grilles.

Monsieur le Maire précise que cette place sera inaugurée en septembre. Par ailleurs, il indique que la commune vient d'obtenir une subvention FISAC de l'ordre de 85 000 euros.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil Général de l'Isère devrait attribuer une subvention de 80 000 € pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire. Il précise que l'Etat vient d'attribuer une subvention de 113 000 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour ce même équipement.

Monsieur le Maire rappelle que les consultations des entreprises pour la réalisation de l'école élémentaire sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30